

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Lazaro, M. Guaino, M. Le Fur, M. Taugourdeau et M. Siré

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collaborateurs parlementaires sont liés à leurs employeurs par un contrat de droit privé.

Attentatoire à leur vie privée, la divulgation de leurs noms ne participe en rien à l'objectif de transparence proclamée par ce texte. Cette formalité n'est pas exigée pour les autres salariés de droit privé.

Il n'y a donc pas lieu de les assujettir à des dispositions plus contraignantes que celles qui existent par ailleurs.

En conséquence, la disposition projetée doit être supprimée.